

PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR 2019

ETAT RECAPITULATIF n° 3

PERIODE DU 1er SEPTEMBRE 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

Nom et adresse de l'établissement :			
Type d'hébergement :			
Classement	non classé) 🗖 1* 🗖	2 **	** 🗖 5 ****
Tarif applicable :	€ / personne / nuitée		
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de tarification, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée du tarif plafond aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.			
Nom et adresse du propriétaire (ou siège social)			
Règlement □ par chèque □ par virement bancaire			
Tregiement — par orieque — par virement bandaire			
mois de perception	Nombre de nuitées	Tarif applicable	Taxe perçue en €
SEPTEMBRE			
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DECEMBRE			
TOTAL		TOTAL	
	Tarif p.	mbre de personnes hébergée X ar nuitée de la taxe = tant taxe perçue	es de la constant de
٨	le	Signatur	۵۰